



Lillers, 21 décembre 2009

Direction Générale des Services  
Didier Bée

Référence : DB/DP/2009/...

Transmis pour :

- Information

Copie pour information à :

Pascal Barois  
Pierre Camez

**Mesdames et Messieurs les Délégués titulaires et  
suppléants de la Communauté Artois-Lys  
Mairies des communes de la Communauté Artois-Lys  
L'ensemble des services administratifs de la  
Communauté Artois-Lys**

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2009**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, le compte-rendu de la réunion de Conseil du 10 décembre 2009.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

---

Le Conseil de la Communauté Artois-Lys s'est réuni le dix décembre deux mille neuf à dix-huit heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Président, en suite de convocation en date du deux décembre deux mille neuf.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal Barois, Gilles Mouquet, Daniel Rougé, Pierre Selin, Hervé Deroubaix, Marcel Cocq, Marc Boulnois, Pierre Hanique, Jean-Marie Foulon, Martial Berthe, Alfred Crépin, Richard Bulot présent à partir de 18 heures 25, Paul-André Défossez, Bernard De Saint Laurent, Alphonse Lagache, Francis Ternoy, Emmanuel Coulon, Nicole Bellengier à partir de 18 heures 40, Emile Flan, José Saillot, Bertrand Delory, Gérard Flamme, Carole Murray, Jérôme Coulon, Philippe Crépin, Lionel Leroy, Michel Descamps, Andrée Catouillart, Alain Lelong, Marie-Claude Duhamel, Yves Loyer, Jean-Paul Flajolet, Gérard Calonne, Benoît Delbecque à partir 18 heures 15, Jean-Marie Béron, Fernand Ledru, Jean-Michel Domergue.

7 rue de la Haye - BP 57  
62193 LILLERS cedex  
Tél. 03 21 54 60 70  
Fax 03 21 64 80 48  
[www.cc-artois-lys.fr](http://www.cc-artois-lys.fr)  
e-mail : [contact@cc-artois-lys.fr](mailto:contact@cc-artois-lys.fr)

Toute correspondance administrative  
est à adresser à Monsieur le Président  
de la Communauté Artois-Lys

Etait excusé et représenté : Monsieur Guy Lefebvre était représenté par Madame Marie-Claude Duhamel.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs René Hocq, Claudine Vincent, Gérard Laigle, Alain Lematre, Gaston Nicolle, Line Garot, Jean-Pierre Vermelle, Nicolas Picot, Maurice Crétel, Lucien Andries, Maryse Margez, Yves Boillet, Régine Merlin, Carole Dubois, Jean-Pierre Pawelczyk, Guy Bouvart, André Flajolet, Pierre Legrand.

Secrétaire de séance : Monsieur Fernand Ledru.

---

#### PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Il est adopté à l'unanimité, sans observation, tel qu'il a été adressé aux membres du Conseil de Communauté.

#### INSTALLATION DES DELEGUES DE WESTREHEM

Monsieur le Président procède à l'installation de Messieurs Fernand Ledru et Pierre Legrand, délégués titulaires suite à l'élection municipale partielle suite à la démission de Monsieur Roger Tailly.

#### FINANCES

##### 1°) Budget Général - Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2010

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif, soit un montant maximum de 2 762 700,00 / 4 = 690 675,00 euros se répartissant comme suit :
- au chapitre 21    2 082 300,00 / 4    =    520 575,00 euros,
- au chapitre 23    680 400,00 / 4    =    170 100,00 euros.

**2°) Budget annexe Assainissement collectif - Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2010**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif, soit un montant maximum de  $10\,335\,505,00 / 4 = 2\,583\,876,25$  euros se répartissant comme suit :
- au chapitre 23  $8\,880\,218,00 / 4 = 2\,220\,054,50$  euros
- au chapitre 27  $1\,455\,287,00 / 4 = 363\,821,75$  euros.

**3°) Budget annexe Bâtiment Relais n° 3 Renault Trucks - Décision modificative n° 1**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

Dépenses d'exploitation		
6161	Assurances	- 100,00 €
63512	Taxes foncières	+ 1 100,00 €
637	Autres impôts	- 1 000,00 €
Total		0,00 €

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**A - Zone d'activités**

**Comité Local d'Information et de Concertation Arcelor Mittal Stainlers France - Désignation d'un représentant élu de la Communauté Artois-Lys**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Marc Boulnois pour représenter la Communauté Artois-Lys au CLIC Arcelor Mittal pour un mandat d'une durée de trois ans.

## **B - Economie de proximité**

### **1°) Fonds d'aide à la création - reprise d'activités artisanales commerciales et de services - année 2009**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de reconduire le fonds d'aide à la création - reprise d'entreprises à l'échelle du Pays pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, avec une participation de la Communauté Artois-Lys (pour les aides accordées sur son périmètre) dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;
- d'accepter que ce fonds 2009 soit porté par la Communauté de communes Artois-Flandres (CCAF) ;
- de verser la part de la Communauté Artois-Lys à la CCAF selon les modalités qui seront définies dans la convention financière 2009 entre la CCAF et la CAL au titre du Pays ;
- de valider le règlement révisé d'attribution des primes tel qu'il a été joint à la convocation.

### **2°) Convention 2010 avec le Comité de Bassin d'Emploi**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat avec le Comité de bassin d'emploi de l'arrondissement de Béthune telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de cette convention et de tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- de donner délégation au bureau pour le suivi de cette convention.

### **3°) Convention 2010 avec la Boutique de Gestion ESPACE**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat entre la Communauté Artois-Lys et la boutique de gestion ESPACE telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de cette convention et de tous documents permettant sa mise en œuvre ;

- de donner délégation au bureau pour le suivi de cette convention.

## **C - Social - Emploi - Insertion - Formation**

### **1°) Expérimentation d'une démarche d'observation sociale : note d'information**

La démarche d'observation sociale est présentée aux membres du Conseil de communauté. Il est rappelé que le bureau du 14 Septembre 2009 a affirmé la volonté de poursuivre la réflexion autour de la compétence « Développement social intercommunal ». Il est donc proposé, en partenariat avec Mairie-Conseils et l'UNCCAS, de mener une expérimentation visant à confronter la vision des élus et des acteurs en matière de développement social avec les données statistiques propres au territoire. L'objectif de cette démarche est de faire avancer la réflexion et de sensibiliser à la dimension intercommunale des questions relatives au développement social. Deux ateliers sont programmés les 17 et 18 Décembre 2009. Une restitution du travail sera proposée et des orientations seront définies.

### **2°) Convention pluriannuelle 2010 - 2012 avec la Mission Locale de l'Artois**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat entre la Communauté Artois-Lys et la Mission Locale de l'Artois telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de cette convention et de tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- de donner délégation au bureau pour le suivi de cette convention.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **A - Aménagement du territoire Artois-Lys**

**1°) Office de Tourisme du Pays - Convention pluriannuelle 2008 - 2010 avec la Communauté Artois-Lys - Avenant n° 2 / programme 2010**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°2 à la convention 2008-2010 entre la Communauté Artois-Lys et l'Office de Tourisme du Pays de la Lys Romane telle qu'il a été joint à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature ;
- de prévoir, pour la mise en œuvre de la politique touristique pour l'année 2009, le versement de la somme de 108.261 €. Cette somme sera versée selon les modalités définies dans l'avenant.

**2°) Tourisme - Lys sans Frontières - Adhésion pour l'année 2010**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté Artois-Lys au titre de l'année 2010 pour un montant de 0.60 € par habitant, soit une participation de 20.754 € ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2010 ;
- de mandater la totalité de la participation de la Communauté Artois-Lys dès le vote du Budget Primitif 2010 ;
- de donner délégation au Bureau pour le suivi des relations avec l'association pour les actions 2010.

**C - Pays**

**1°) Ingénierie thématique - Agriculture durable / trame verte et bleue - Sollicitation du Conseil Régional**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais pour le financement à hauteur de 25 % de la troisième année (2010) d'exercice de la mission « Agriculture Durable » au titre de la Politique Pays dans le cadre d'un ½ ETP ;
- de solliciter le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais pour le financement à hauteur de 50 % de la deuxième année (2010)

- d'exercice de la mission « Animation Trame Verte et Bleue » au titre de la Politique Pays dans le cadre d'un ½ ETP ;
- de donner délégation au Bureau de la Communauté pour le suivi du dossier.

**2°) Trame verte et bleue - convention avec Espaces Naturels Régionaux (ENRx) pour une mission d'assistance territoriale**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider la convention à intervenir entre la Communauté Artois-Lys, la Communauté de communes Artois-Flandres et Espaces Naturels Régionaux telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature ;
- de donner délégation au Bureau de la Communauté pour le suivi de cette convention.

**3°) Convention financière 2009 entre la Communauté Artois-Lys et la Communauté de Communes Artois-Flandres**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider la convention financière 2009 telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature.

**4°) Plan Climat Territorial - Plan d'actions 2009 - 2015 (arborescence projets)**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider le programme opérationnel (arborescence) du Plan Climat du Pays de la Lys romane pour la période 2009-2015 tel qu'il a été joint à la convocation ;
- de valider le contrat d'objectifs territorial Climat avec l'ADEME et le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais tel qu'il a été joint à la convocation et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature ;
- de donner délégation au Bureau de la Communauté pour la réalisation des actions figurant au programme (engagement des

opérations, ajustement des fiches actions selon résultats d'appels d'offres...) et pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Communauté Artois-Lys pour le compte du Pays ou assurée pour son propre périmètre ;

- de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires du Pays : Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais, Etat, Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Europe (LEADER et autres programmes opérationnels - FEDER) pour la mise œuvre des actions.

#### **5°) Convention cadre 2007 - 2013 avec l'Etablissement Public Foncier - Avenant n° 1**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 tel qu'il a été joint à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature.

#### **6°) Plan Climat - Convention de partenariat 2010 avec Habitat et Développement Nord - Pas-de-Calais pour la mission Info-énergie**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider la convention telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature ;
- de donner délégation au Bureau pour la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat et pour prendre toute décision relative à la levée d'éventuelles d'options.

#### **7°) Mesures Agro-Environnementales Territorialisées - « Enjeu Paysage »**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de valider le positionnement du Pays de la Lys romane auprès de l'Etat comme opérateur pour les MAE Territorialisées sur son territoire ;
- de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « animation - sensibilisation - assistance technique aux agriculteurs » avec la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais,

- de solliciter le conseil régional NPDC au titre du dispositif Pays pour mobiliser les crédits nécessaire à la mise en place de cette action.

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **B - Culture et Vie Associative**

#### **Son et Lumière 2009 - Convention avec la Scyrendale - spectacle 2010**

Le Conseil de Communauté décide :

- de valider la convention entre la Communauté Artois-Lys et la Scyrendale pour le spectacle 2010 telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- d'inscrire la participation de 30.000 € au Budget Primitif 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention.

### **C - Animation Jeunesse**

#### **Espace Jeunesse Intercommunal - Demande de D.G.E.**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de renouveler la demande de subvention relative au projet espace jeunesse intercommunal auprès des services de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement 2010.

## **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'ESPACE RURAL**

### **1°) Aménagement de la ZEC du fossé Noir à LILLERS/BURBURE - Validation de l'opération et du plan de financement**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de la ZEC du Fossé Noir à Lillers/Burbure pour un montant estimatif de 220 000 € HT telle qu'elle a été jointe à la convocation ;
- de solliciter les financements aux taux maximum auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Union Européenne, de la Région, du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'Etat (au titre de la DGE et de la DDR) et de l'Agence de l'Eau ;
- les crédits de réalisation des études nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2009 ;
- de donner délégation au Bureau pour prendre toutes les décisions relatives à cette opération dans la limite des crédits inscrits au Budget fixés par le Conseil ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Artois-Lys à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

## **2°) Lutte contre les inondations - Acquisitions foncières - Demande de financement**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de solliciter les financements aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Région ;
- de donner délégation au Bureau pour prendre toutes les décisions relatives à cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

## **SERVICES**

### **A - Assainissement**

#### **1°) Création de la Commission compétente pour les délégations de Service Public**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de procéder par cette délibération à la création de la commission compétente pour les délégations de Service et ceci pour la durée du mandat ;
- de faire appel à candidatures pour qu'à la prochaine réunion de Conseil les élus puissent la constituer et élire les élus la composant.

**2°) Travaux d'assainissement - Création du poste et de la canalisation d'amenée des effluents sur la nouvelle station d'épuration de LILLERS**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de création du poste et de la nouvelle canalisation d'amenée des effluents ;
- de solliciter les financements aux taux maximum auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (au titre de la DGE et de la DDR),
- de donner délégation au Bureau pour prendre toutes les décisions relatives à cette opération dans la limite des crédits inscrits au Budget fixés par le Conseil,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Artois-Lys à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3°) Commune de SAINT-VENANT - construction du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue du 11 Novembre et du chemin de Ceinture - Modification des membres constituant la Commission d'Appel d'Offres du Groupement**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- Conformément au renouvellement de l'exécutif de désigner monsieur Pascal Barois, comme coordonnateur du Groupement ;
- de désigner parmi les membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Gilles Mouuquet comme représentant titulaire et Monsieur Marcel Cocq comme représentant suppléant au sein du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Artois-Lys à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

## **B - Collecte et Valorisation des déchets**

### **1°) Contrat de soutien Eco Emballages n° 062076 - Signature d'une lettre avenant de prorogation de contrat jusqu'au 21 décembre 2010**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de proroger le Contrat Programme de Durée n°062076 jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la Lettre Avenant proposée par Eco Emballages.

### **2°) Création de la Commission compétente pour les contrats de partenariats**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de procéder par cette délibération à la création de la commission compétente pour les contrats de partenariats et ceci pour la durée du mandat ;
- de faire appel à candidatures pour qu'à la prochaine réunion de Conseil, les élus puissent la constituer et élire les élus la composant.

## **C - Eclairage public**

### **Etude diagnostic de l'éclairage public - Demande de financements**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'ensemble des financements disponibles pour la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les documents liés à ces demandes de financement.

## **VII - AFFAIRES GENERALES**

### **1°) Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- a) la constitution de la « Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées » pour la durée de la présente mandature ;
- b) que cette commission sera composée de :
  - 4 délégués communautaires
  - 2 personnes représentant l'Association des Paralysés de France
  - 2 administrés du territoire cooptés en fonction de l'objet des groupes de travail
- c) que :
  - Monsieur Marcel Cocq
  - Monsieur Michel Descamps
  - Monsieur Hervé Deroubaix
  - Monsieur Marc Boulnoisont été désignés par le Conseil communautaire pour participer à cette commission au titre des 4 délégués communautaires ;
- d) que Monsieur Marcel Cocq présidera et animera cette commission.

### **2°) Contrat de prévoyance collective maintien de salaire M.N.T. - Avenant au contrat n° 6685**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant au contrat « prévoyance maintien de salaire » n° 6685 tel qu'il a été joint à la convocation et par lequel le taux de cotisation est fixé à 1,96% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature.

### **3°) Remboursement des frais engagés par Monsieur Marc Boulnois - Vice-Président**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement, sur présentation des factures et des justificatifs de paiement correspondants, des frais de transport pour un montant total de 86,10 euros à Monsieur Marc Boulnois, Vice-Président de la Communauté Artois-Lys se décomposant comme suit :

. Frais de route et de déplacement 86,10 €.

#### **4°) Frais de déplacement des non-élus de l'établissement, conditions et modalités de prise en charge**

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- a) Les personnels de l'établissement sont les agents répondant aux statuts suivants :
  - agents titulaires et stagiaires
  - agents non titulaires
  - emplois aidés et agents bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
  - les étudiants, lycéens et collégiens pour lesquels une convention de stage a été contractée avec l'établissement en charge de la formation.

A l'exclusion des élus siégeant au sein de l'établissement, les autres personnes sont les personnes collaborant à titre occasionnel ou temporaire à l'action ou aux activités de l'établissement et ne percevant de lui aucune rémunération à titre principal.

- b) Pour tout déplacement des personnels et des autres personnes définies au 1°) hors périmètre du territoire intercommunal et hors territoire métropolitain, l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe un ordre de mission dont doit être munie, au préalable, la personne envoyée en mission. L'ordre de mission précise obligatoirement le mode de transport. Le mode habituel de transport sont les véhicules de service ou de louage, les transports en commun. En l'absence des moyens de transports habituels ou quand l'intérêt du service le justifie l'utilisation d'un véhicule personnel pourra être exceptionnellement autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur. Les transports par voie aérienne ne sont autorisés que pour les déplacements ou voyages d'étude hors territoire métropolitain.

- c) Les personnes définies au 1°) sont indemnisées des frais de transport et de mission qu'elles sont appelées à engager en dehors de la résidence administrative dans les cas suivants :
- pour les personnels :
    - exercice de l'activité professionnelle (réunions, groupes de travail, commissions, salons, congrès, séjours dans le cadre d'échanges internationaux, actions de coopération, missions de représentation de l'établissement, ...)
    - stages, actions de formation organisés en vue de la formation professionnelle non déjà indemnisés par ailleurs. Les formations personnelles sont exclues (congé formation, ...).
  - pour les autres personnes
    - participation à une réunion, groupe ou commission de travail et colloque ayant à traiter des actions et projets d'un des domaines de compétence de l'établissement
    - actions d'animation ou de représentation et voyage d'études, décidés par l'assemblée délibérante.
- d) En province les déplacements seront indemnisés :
- sur la base des taux réglementaires en vigueur pour l'indemnité de mission
  - sur la base des taux réglementaires en vigueur et sur présentation des justificatifs pour les frais de transports ou kilométriques.
- e) Pour PARIS les déplacements seront indemnisés à titre dérogatoire sur la base des frais réellement engagés et justifiés dans la limite de deux fois le montant des taux définis par les textes en vigueur pour l'indemnité de mission.
- f) Hors territoire métropolitain et pour l'étranger les frais de transport seront indemnisés sur présentation de justificatifs attestant des dépenses réellement engagées.  
L'indemnité journalière de mission temporaire à l'étranger sera versée conformément au montant défini par les textes en vigueur.
- g) Sur demande une avance pourra être consentie sur décision de l'ordonnateur pour le paiement des frais de déplacements temporaires lorsque le montant prévisionnel de ces frais est supérieur à 150 €. Dès lors l'avance sera consentie à hauteur de 75% du montant estimé ou estimatif.
- h) Toute modification des textes réglementaires susvisés sera systématiquement prise en compte.

- i) Les délibérations du Conseil de Communauté du 22 octobre 1996 et X - 3 du 3 février 2005 sont abrogées.

---

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations dans un délai de deux mois à compter de leurs publications.

---

**INFORMATIONS AU CONSEIL**

Monsieur le Président a informé l'Assemblée communautaire :

- des délibérations des Bureaux des 19 octobre 2009 et 16 novembre 2009 ;
- des décisions n° 12/2009 du 16 septembre 2009, 13/2009 du 23 septembre 2009, 14/2009 du 23 septembre 2009, 15/2009 du 30 septembre 2009, 16/2009 du 07 octobre 2009, 17/2009 du 14 octobre 2009, 18/2009 du 28 octobre 2009 et 19/2009 du 29 octobre 2009 ;
- des achats publics réalisés dans le cadre de la procédure adaptée.